

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Brun, M. Abad, M. Bazin, M. Brochand, M. Cattin, M. Cordier, M. Cinieri, M. Descoeur,
M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Marlin, M. Peltier, M. Perrut, M. Quentin
et M. Straumann

ARTICLE 19

Modifier ainsi l'alinéa 3 :

1° Après le mot :

« lesquelles »,

substituer au mot :

« les »,

le mot :

« certaines » ;

2° Après le mot :

« régionales »,

insérer les mots :

« qui le souhaitent .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à expérimenter par dérogation des formes d'organisation plus intégrées au niveau régional mais uniquement dans certaines régions qui le souhaitent. Ces régions ont besoin d'un cadre juridique permis par l'expérimentation.

D'autres régions souhaitent un approfondissement de l'organisation dans le cadre de la répartition des compétences territoriales actuelles pour répondre au mieux aux caractéristiques de leur territoire et des besoins des exploitations.

Cet amendement doit permettre de mener l'expérimentation par dérogation dans certaines Chambres, sans présager des conclusions et sans pour autant aller vers une généralisation à l'ensemble du réseau.